

**Retraite à 60 ans****Le décret entre en application le 1er novembre***mardi, 30 octobre 2012 / Isabelle Chasserant*

Suite à l'adoption par le Conseil des ministres, en juin 2012, du décret remettant en cause une partie de la réforme des retraites mise en place sous le gouvernement précédent, la Cgt avait salué cette avancée vers un retour au droit à la retraite à 60 ans pour tous.

Les bénéficiaires du dispositif, qui entre en vigueur le 1er novembre, pourront s'arrêter de travailler entre neuf mois (pour la génération de 1952) et deux ans (pour celle de 1955) plus tôt que ce que prévoyait la réforme de 2010 :

**PERSONNES NÉES LE 1ER NOVEMBRE 1952**

<i>Age d'ouverture des droits selon la réforme de 2010</i>	<i>Date de départ possible selon réforme de 2010</i>	<b>Date de départ possible avec le dispositif</b>	<b>Gain lié à la mesure</b>
60 ans + 9 mois	1/8/2013	<b>1/11/2012</b>	<b>9 mois</b>

**PERSONNES NÉES LE 1ER JANVIER 1953**

<i>Age d'ouverture des droits selon la réforme de 2010</i>	<i>Date de départ possible selon réforme de 2010</i>	<b>Date de départ possible avec le dispositif</b>	<b>Gain lié à la mesure</b>
61 ans + 2 mois	1/3/2014	<b>1/1/2013</b>	<b>1 an + 2 mois</b>

**PERSONNES NÉES LE 1ER JANVIER 1954**

<i>Age d'ouverture des droits selon la réforme de 2010</i>	<i>Date de départ possible selon réforme de 2010</i>	<b>Date de départ possible avec le dispositif</b>	<b>Gain lié à la mesure</b>
61 ans + 7 mois	1/8/2015	<b>1/1/2014</b>	<b>1 an et 7 mois</b>

**PERSONNES NÉES LE 1ER JANVIER 1955**

<i>Age d'ouverture des droits selon la réforme de 2010</i>	<i>Date de départ possible selon réforme de 2010</i>	<b>Date de départ possible avec le dispositif</b>	<b>Gain lié à la mesure</b>
62 ans	1/1/2017	<b>1/1/2015</b>	<b>2 ans</b>

Finalement, en moyenne, un salarié sur quatre du régime général, dont seulement un tiers de femmes, aura la possibilité d'un départ à la retraite à 60 ans. Il faut donc que soit améliorée la prise en compte de la maternité, tout comme la distinction maintenue entre périodes validées et périodes cotisées.

Si ce décret est un premier pas positif, la Cgt appelle de ses vœux l'ouverture de véritables négociations permettant de revenir sur les dossiers de fond, en particulier la pénibilité et le financement des régimes.